

Règlement jeu-concours

Jeu concours INSTANT GAGNANT NOËL 2015

La Grée des Landes, Eco-Hôtel Spa Yves Rocher

Article 1 : Organisation du Jeu

La société : La Grée des Landes, Eco-Hôtel Spa Yves Rocher, SNC immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 876 580 077 et dont le siège social se trouve Laboratoire de Biologie Végétale Yves Rocher à La Croix des Archers 56 201 La Gacilly Cedex.

Organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, ci-après l'Organisateur

Article 2 : Objet du jeu

Pour participer aux instants gagnants il suffit de remplir correctement le formulaire d'inscription. Un écran à gratter indique à l'internaute s'il a gagné ou perdu. Dans les deux cas la personne est sélectionnée pour un tirage au sort.

Un tirage au sort désignera le(s) gagnant(s) parmi les participants, ci-après « les participants ». La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu est accessible à l'adresse URL: <http://www.lagreeedeslandesjeuconcours.com>

Il peut également être communiqué, à titre gratuit, sur simple demande formulée auprès de l'organisateur, à l'adresse mentionnée au point 1.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 18/11/2015 au 02/12/2015 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine, sur le territoire Français et dans la communauté économique européenne.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur. La participation est limitée à 1 fois par jour par joueur et par instant gagnant.

4-2 Validité de la participation

Les champs du bulletin de participation doivent être intégralement complétés et validés.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants sont avertis instantanément par un écran les informant qu'ils ont gagné, sous le principe de l'instant gagnant.

À l'issue du jeu concours, un tirage au sort parmi l'ensemble des participants sera effectué le 03/12/2015 à 16h00.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

La dotation est la suivante :

1er prix : 2 coffrets « Bien-Être & Gastronomie » Parenthèse Douceur 30 min d'une valeur de 80€, comprenant :

- Un déjeuner* au restaurant Gastronomique Bio Les Jardins Sauvages
- Un soin de 30 min au choix au Spa Yves Rocher
- L'accès au bassin de relaxation et au hammam du Spa Yves Rocher
- L'accès à la piscine de l'Espace Wellness

Valable pour 1 personne

**Hors boisson*

2ème prix : 8 Corbeilles de produits de beauté Yves Rocher d'une valeur de 30 €, de la gamme « vanille épicée » Noël 2015

3ème prix : 5 Livrets recettes INSPIRATION GOURMANDE d'une valeur de 1,25€

Sur tirage au sort : 1 séjour Coup de Cœur à La Grée des Landes, Eco-Hôtel Spa Yves Rocher à La Gacilly pour 2 personnes d'une valeur de 286€

- Une nuit en chambre double
- Le petit déjeuner buffet Bio et local
- Un dîner* au restaurant Gastronomique Bio Les Jardins Sauvages
- L'accès au bassin de relaxation, au hammam du Spa Yves Rocher
- L'accès à la piscine de l'Espace Wellness

**Hors boisson*

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront informés par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

À l'adresse postale communiquée par les participants.

Si le formulaire de participation ne comporte pas de champs permettant de renseigner l'adresse postale, le gagnant sera invité par courriel à fournir ces renseignements pour permettre à l'organisateur d'expédier le lot.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort ou désigné par le jury.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel)

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort et/ou au jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Conformément à la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014, le règlement du jeu concours est accessible sur le site du jeu : <http://www.lagreedeslandesjeuconcours.com> ou sur le site de La Grée des Landes: <http://www.lagreedeslandes.com>